

# REGLEMENT

## « DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE »

### Contexte

La CC Chardon Lorrain (CCM&M) peut, par le biais de ses statuts, accepter d'assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux relevant des compétences communales.

Extrait des statuts

- **Convention de mandat – groupement de commande – délégation de maîtrise d'ouvrage**  
*En plus des compétences citées ci-dessus et qui sont exercées par la Communauté de Communes en lieu et place des communes adhérentes avec une prise en charge totale de leurs financements par le budget communautaire, celle-ci peut, par ailleurs, à la demande de certaines communes membres ou de toute commune ou groupement de communes même non-membres de la Communauté de Communes, ou de toute structure non lucrative, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux propres à ces demandeurs. Des conventions pour en fixer les conditions techniques et financières sont alors passées entre la Communauté de Communes et ses partenaires.*

#### Exemples de délégations de maîtrise d'ouvrage

- Aménagement des aîtres fortifiés d'Arnaville, Onville, Vandelainville.
- Création de vitraux dans l'église de Fey-en-Haye.
- Réhabilitation du camping de Mandres-aux-4-Tours.
- Réalisation d'une salle polyvalente à Essey-et-Maizerais.

### Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'éligibilité des demandes de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes ainsi que leurs modalités technique et financière de mise en œuvre.

### Critères d'éligibilité

La CCM&M fixe des critères de sélection au choix des différents projets faisant l'objet d'une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage :

**Critère n°1** : le projet doit avoir un intérêt intercommunal, de ce fait, avoir un lien direct avec les compétences exercées par la CC et les politiques intercommunales mises en œuvre. De plus, le projet doit être réalisé par plusieurs communes et/ou le projet concerne les usagers de plusieurs communes.

**Critère n°2** : le niveau de complexité du projet :

- maîtrise d'ouvrage multiple
- forte technicité

**Critère n°3** : la répartition géographique de la demande afin d'assurer un équilibre sur l'ensemble de la CCM&M.

**Critère n°4** : En concertation avec la ou les communes, le projet devra s'inscrire dans une démarche de développement durable conforme à l'Agenda 21 local de la CCM&M. Une attention particulière sera portée sur :

- la participation des acteurs dans l'ensemble du processus de construction du projet.
- La prise en compte des critères environnementaux : maîtrise des énergies renouvelables, utilisation de matériaux durables, autant que faire ce peut, favoriser l'insertion du public en difficulté comme par exemple l'équipe d'insertion...

**Malgré le respect de l'ensemble de ces critères d'éligibilité, la CCM&M se réserve le droit de décliner la demande ou de proposer son report en fonction de sa charge de travail.**

## Modalités techniques

### Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Une convention sera négociée et signée entre le demandeur et la CCM&M. Elle précisera l'ensemble des étapes du projet, le calendrier et les modalités techniques et financières de mise en œuvre. Elle devra faire l'objet de délibérations concordantes du ou des maîtres d'ouvrage et du Conseil Communautaire de la CCM&M.

Elle précisera :

- Selon les étapes, les différentes phases de validation obligatoire du ou des conseils municipaux concernés,
- Les modalités de gouvernance du projet (comité de pilotage, réunions publiques...).

Selon les besoins et l'état d'avancement dans la conduite du projet, la délégation de maîtrise d'ouvrage pourra revêtir plusieurs formes à adapter en fonction des situations :

- Le demandeur n'a pas défini clairement le projet. Il est nécessaire d'engager une phase d'étude préalable. En fonction des résultats de cette étude et de la décision du demandeur de réaliser les travaux, un avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage sera réalisé en ce sens.
- Le demandeur a déjà clairement défini son besoin (étude préalable, estimation financière...). Elle sollicite dans ce cas, la CCM&M pour la phase de réalisation des travaux.

*La phase d'étude comprend : diagnostic, étude faisabilité financière, juridique et technique*

*La phase de réalisation comprend : les procédures de marchés publics (maîtrise d'œuvre et travaux), le suivi et la réalisation du chantier.*

*NB : La recherche de financement pourra être rattachée à la phase d'étude ou à la phase de réalisation suivant la situation du projet.*

## Modalités financières

### Ingénierie

En lien avec la commune, la CCM&M sera en charge de la conduite du projet et tiendra à jour un tableau de bord de l'opération. Ce dernier permettra d'identifier les différentes missions remplies par le personnel et le temps réel qui y est consacré.

## **Indemnisation**

Dans tous les cas de figure, l'indemnisation de la CCM&M se fera sur la base du temps réel passé sur ce projet par le personnel de la CCM&M

- Les coûts d'ingénierie (personnel) suivant la grille suivante :
  - De 1 à 200 heures : 10 € brut/heure
  - A partir de 201 heures : 15 € brut /heure
- Les frais de déplacement seront à la charge du demandeur (déplacement pour des réunions en commune, réunion de chantier...). Ils seront calculés sur la base du tableau de bord et suivant la grille de remboursement de la CCM&M.
- Les frais administratifs divers (photocopies, papiers, envois postaux, téléphone...) seront à la charge du demandeur sur la base d'un forfait de 200 € par opération, quelque soit l'opération

NE PAS COPIER